

N°166/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
MUSEE DE SOLOGNE

## DECISION

Finances locales - Divers

Objet : Acceptation du don de 3 lots de photographies provenant du fonds d'atelier Henri Hélis

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 9 ;

Vu le formulaire de don en date du 10 juillet 2024 signé par la présidente de l'association des Amis du musée de Sologne, dont le siège est situé au 4 rue du grenier à Sel 41200 Romorantin-Lanthenay ;

Considérant que, le don n'étant grevé ni de conditions ni de charges, il convient de l'accepter.

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'accepter le don de 3 lots contenant 27 photographies provenant du fonds d'atelier Henri Héliis dont certaines ont été réalisées par lui-même (portraits de famille, vue de Romorantin, de Paris et de Bruges) achetés par l'Association des Amis du musée de Sologne, au profit de la Ville de Romorantin-Lanthenay, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation	27 photographies du fonds d'atelier d'H Héliis
Description	Tirages albuminés, citrates sous passe-partout et/ou encadrés
Date	Entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle
Valeur	428,36 €

**ARTICLE 2** – Les photographies seront conservées aux archives municipales dans le fonds d'archives Henri Héliis et seront présentées au public lors d'expositions.

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17/07/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 JUIL. 2024

Publié ou notifié le 23 JUIL. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 23 JUIL. 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX